

**Questionnaire à renseigner et à transmettre
à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
dans le cadre de la consultation du public sur le projet**

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ
CADRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA SÉCHERESSE DU
19 MAI 2022

CONSULTATION DU PUBLIC DU 20AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024
INCLUS

Adresses pour la transmission du questionnaire :

- par courriel (à privilégier) : **ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr**
- ou par courrier à l'adresse suivante :
Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
Service Mer Eau Environnement, gestion de la sécheresse
16 rue Antoine Zattara
13 332 Marseille cedex 3

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* **NOM** (Indiquez votre nom de famille)

BARET

* **Prénom** (Indiquez votre prénom usuel)

JEAN LUC

* **Adresse complète** (Indiquez votre adresse postale complète : n° et rue, lotissement, résidence, immeuble, ... , code postal et ville)

ASA ARROSANTS CANAL SAINT PONS
Maison des associations - Bureau n°3
1 Avenue de la 1ere D F L
13420 GEMENOS

Téléphone fixe ou portable

06 75 72 04 42

* **Votre adresse de courrier électronique** (Indiquez votre adresse de courriel/e-mail)

asacanalstpons@gmail.com

*** Vos observations** (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)

L'ASA des Arrosants du Canal de St Pons souhaite apporter les remarques ci-dessous au projet d'arrêté visant à modifier l'arrêté cadre sécheresse des Bouches du Rhône.

La note de présentation évoque comme le contexte d'élaboration

- * les éléments du retour d'expérience
- * une clarification de la communication associée aux secteurs hydrographiques
- * une modification des secteurs hydrographiques de l'Huveaune

L'ASA St Pons constate que le projet maintient le Fauge dans le secteur hydrographique Huveaune modifié regroupant amont et aval.

A l'occasion des diverses phases de gestion de crise des deux dernières années, nous avons constaté que le débit du Fauge était en décalage par rapport à celui de l'Huveaune ce qui aurait dû permettre une irrigation minimale en maintenant des prélèvements réduits. L'ASA a produit des documents et argumentaires pour demander un traitement indépendant sur la base de critères locaux en relation avec le débit réellement observé. Il faut rappeler ici que lors de la phase de consultation de l'arrêté cadre sécheresse, la DDTM avait évoqué la possibilité de déclarer un sous-bassin versant spécifique avec des critères locaux.

Pour appréhender le débit réel du Fauge il faut ajouter au débit enregistré par le capteur de la source de St Pons les apports de Cabrelle et du canyon d'un débit minimum de 15 l/s.

Ainsi en 2023 le débit de la source était de

* 78 l/s + 15 l/s soit 93 l/s lors du passage en alerte renforcée du 14 février 2023

* 64 l/s + 15 l/s soit 79 l/s lors du passage en crise du 20 mars 2023

* 130 l/s + 15 l/s soit 145 l/s lors du retour en alerte renforcée du 14 juin 2023

* 84 l/s + 15 l/s soit 99 l/s lors du passage en crise du 25 juillet 2023

Le module du Fauge est de 130 l/s. On peut constater que les décisions de gestion prises par le CRE sont totalement décorrélées des débits observés sur le Fauge. De plus la notion de solidarité amont-aval entre les bassins versants Huveaune et Fauge est abusive car en période d'étiage les eaux du Fauge n'atteignent pas la confluence avec l'Huveaune, ce que l'ASA St Pons a fait constater par huissier. Les apports parfois observés à la confluence sont la conséquence des actes de gestion du canal de Marseille sur la commune de Gémenos. A cela nous pouvons rajouter les études hydrogéologiques démontrent que les nappes souterraines de la plaine des paluds, zone d'infiltration du Fauge, sont drainées vers les eaux de la rivière souterraine aboutissant à Cassis et donc sans influence sur les nappes de la vallée de l'Huveaune.

Une gestion en conservant la sauvegarde des milieux aquatiques mais sur la base de critères de débit locaux aurait permis 2 mois d'arrosage supplémentaires comme le montre le graphique ci-dessous.

Ces périodes supplémentaires auraient permis de réduire les dégâts causés au couvert végétal du territoire. Sachant qu'une zone correctement végétalisée permet la réduction des élévations de températures engendrées par le changement climatique

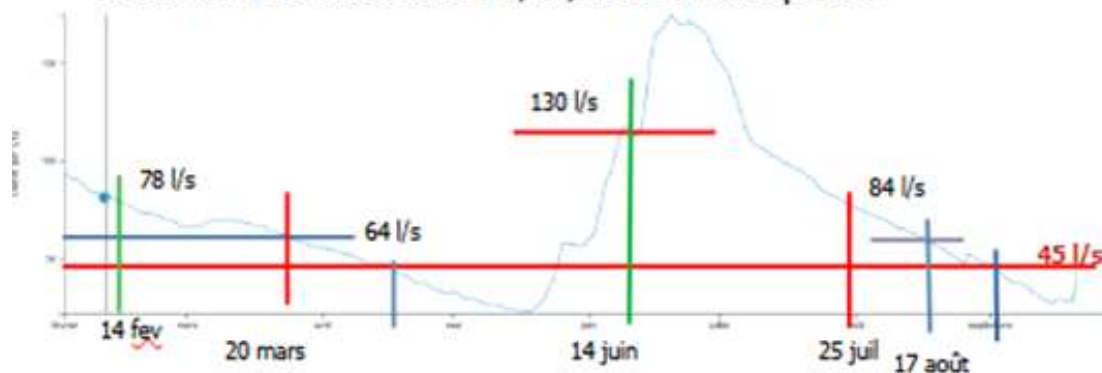
L'ASA des arrosants du canal de St Pons réitère donc sa demande pour un traitement indépendant du Fauge sur le base de critères locaux.

Une gestion adaptée aux réalités du terrain doit permettre la sauvegarde du milieu aquatique mais aussi l'écosystème terrestre, le biotope et biocénose du territoire.

Comme la modification du zonage sur la zone côtière correspond à une clarification des limites sectorielles, celle demandée par l'ASA St Pons, mais aussi par d'autres acteurs, vise à améliorer la gestion de l'eau en élargissant la sauvegarde à tous les milieux du territoire.

→Hydraulicité sur la saison 2023

→Débit de la source entre le 1/02/23 et le 30 sept 238



Avec l'hypothèse d'un débit mini de 45 l/s défini dans l'étude DMB la saison

d'arrosage aurait été augmentée de 2 mois 1 au printemps et 1 août

